



DELIBERATION N°20100038 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 30 avril 2010 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 représentés, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Philippe KIZIRIAN, président ;
- M. Stéphane VALETTE ; M. Michel PONTON ; Mme Michelle GALLAND ; Mme Aimée MURASZKO-SENECHAL (jusqu'à 19 h 15) ; M. Philippe ROBERT ; Mme Nicole PASSEL ; M. Raymond VACHER ; Mme Catherine MARTINS-BENAMROUCHE ; M. Charles BELLAVIA ; Mme Marie-Françoise KHAMED, adjoints ;
- Mme Françoise CHAMPIN ; Mme Carmen MONTET ; M. Philippe CHOVET ; M. Sauveur CUADROS ; Mme Francisca MARIE ; M. Jérôme AUBERT ; Mme Maryse MARTH ; M. Guy VIAL ; Mme Nathalie MOTTET ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; M. Bernard ROCHE ; Mme Nathalie CHAMPALLE ; M. Aymeric SANLAVILLE (à partir de 20 h 15) ; Mme Pascale OFFREY ; M. Hervé REYNAUD ; Mme Salina HEMANI ; M. Olivier SAPET ; Mme Aline ORIOL ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Emmanuel MANDON ; Mme Nicole FOREST ; Mme Annick BOYADJIAN ; M. Noël PAUL ; Mme Béatrice COFFY ; M. Régis CADEGROS, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- M. MOULIN André qui donne pouvoir à M. CUADROS Sauveur.
- Mme MURASZKO-SENECHAL Aimée qui donne pouvoir à Mme MARIE Francisca (à partir de 19 h 15).
- Mme MASSARDIER Christiane qui donne pouvoir à M. ROBERT Philippe.
- Mme MEUNIER Marie-Nicole qui donne pouvoir à Mme PASSEL Nicole.
- M. SANLAVILLE Aymeric qui donne pouvoir à M. VIAL Guy (jusqu'à 20 h 15).

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Emmanuel MANDON.

-----oooOooo-----

O B J E T :

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - CONFORTEMENT DE L'OUVRAGE DE COUVERTURE DU GIER ET REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE BD DELAY - LOT N°3 : VOIRIE - AVENANT N°1

M. VIAL GUY EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'opération du confortement de la couverture du Gier et du réaménagement de la voirie boulevard Delay, la commune a, à l'issue d'une procédure adaptée, confié à l'entreprise SACER agence Loire Rhône, la réalisation des travaux constituant le lot n°3 : voirie.

Lors de la préparation des travaux, l'absence de données concernant l'épaisseur entre le niveau fini de la chaussée et la dalle en béton de couverture du Gier a poussé la ville à réaliser trois sondages pour connaître la structure. Le résultat de ces sondages laissait apparaître que l'assise permettait la réalisation de la couche de fondation de la chaussée en concassé 0/40. En effet, une épaisseur de 20 cm au minimum est nécessaire pour une bonne mise en place de ce matériau.

Lors des travaux, il est apparu qu'avec la surépaisseur due à la couche d'étanchéité de la dalle et la prise en compte dans son ensemble (et non au 3 points où ont été effectués les sondages), l'épaisseur disponible pour la couche de fondation était de 16 cm en moyenne. C'est pourquoi il est nécessaire de remplacer le matériau prévu pour cette couche de fondation par de la grave-bitume 0/14.

La prise en compte de l'incidence financière induite par ces travaux imprévus représentant une dépense supplémentaire de 11 120,90 € HT, soit une augmentation de 4,74 % du montant initial du marché qui était de 234 466,80 € HT, est subordonnée à la conclusion d'un avenant.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DECIDE :

- **d'accepter** une augmentation de la masse des travaux pour un montant global de 11 120,90 € HT, dans le cadre du marché passé avec l'attributaire du lot n°3.
- **d'autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 passé au marché public de travaux correspondant.
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget général de la ville, fonction 822 – chapitre 23 – article 2315.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 2 juin 2010
Le maire,
signé : Philippe KIZIRIAN